



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2024

Date de convocation du Conseil : 06 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 18 décembre 2024

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés : M. DJORKAEFF (procuration à M. ALLOIN), M. DANIELIAN (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme RISPOLI (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. MERCADER), M. BONET (procuration à M. AMOROS), M. WANTERSTEN (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme BATISTA (procuration à Mme CLAMARON), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====
Objet : Fixation des durées d'amortissement des biens – M57

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment le point 27 de son article L.2321-2 et son article R.2321-1,

VU l'arrêté du Ministre de l'action et des comptes publics et du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 20 décembre 2018 et relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n° 23.05.04.09 du Conseil municipal en date du 04 mai 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n° 23.12.07.04 du Conseil municipal en date du 07 décembre 2023 relative à la fixation des durées d'amortissement des biens,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 02 décembre 2024,

CONSIDERANT que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la Collectivité,

CONSIDERANT que les durées d'amortissement sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT,

CONSIDERANT la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata *temporis*, et que cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Décines-Charpieu calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier de l'année N+1,

CONSIDERANT que l'amortissement au prorata *temporis* est pour sa part calculé, pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation, et que l'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter à la liste des biens amortissables, les biens acquis au compte 215731 Matériel et outillage technique – matériel roulant, pour une durée d'amortissement de 10 ans,

CONSIDERANT que les durées d'amortissement des autres biens demeurent inchangées, comme rappelé dans le tableau ci-dessous :

Article / immobilisation	Bien ou catégories de biens	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2051	Brevets	0
2051	Logiciels bureautiques	3 ans
2051	Logiciels de production	3 ans
21321	Immeubles de rapports	20 ans
21568	Matériel et outillage de lutte contre l'incendie	10 ans
21568	Matériel et outillage de défense civile	10 ans
215731	Matériel et outillage de voirie - matériel roulant	10 ans
215738	Matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Matériel d'entretien des espaces verts, des stades et des équipements sportifs	10 ans
2158	Matériel et outillage pour les ateliers municipaux et divers services	10 ans
21828	Matériels de transport : berlines, camionnettes et deux roues	5 ans
21828	Matériels de transport : camions, tracteurs, gros engins	8 ans
21838/21831	Matériel informatique : poste de travail et serveur central	5 ans
21838/21831	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
21848/21841	Mobiliers administratifs et scolaires	10 ans
2188	Equipement des cuisines : matériel culinaire et électroménager	8 ans
2188	Matériel sportif	10 ans
2188	Matériel audiovisuel et photographie	5 ans
2188	Matériel d'entretien ménager	5 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	0
2158	Appareils de chauffage	20 ans
2158	Appareils de levage et ascenseurs	20 ans
2188	Instruments de musique	8 ans
2188	Matériels de soins médicaux	5 ans
2188	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
204	Subventions d'équipement versées pour les biens immobiliers inférieures à 15 000€	1 an
204	Subventions d'équipement versées pour les biens immobiliers supérieures ou égales à 15 000€	15 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
204	Subventions d'équipement versées pour les biens mobiliers inférieures à 15 000€	1 an
204	Subventions d'équipement versées pour les biens mobiliers supérieures ou égales à 15 000€	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	12 ans

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la nouvelle durée d'amortissement pour les biens acquis sur la nature 215731, Matériel et outillage technique – matériel roulant,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. WALTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSENTION	

.....
 POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.